ARRETÉ N°2026-24

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Mellé

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL n°187 AU LIEU-DIT LE GENDRIL

Le Maire de Mellé,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la **délibération n° 2026.06.83** du conseil municipal en date du **15 juin 2026** décidant autorisant le lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°187 au lieu-dit « Le Gendril »

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Mellé à une enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural n° 187 au lieu-dit « Le Gendril » destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera du **vendredi 4 septembre à 9h au vendredi 18 septembre à 17h30.**

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Delphine HARDY est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

Le vendredi 4 septembre 2026 de 9h00 à 12h00

Le vendredi 18 septembre 2026 de 14h00 à 17h30

ARTICLE 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend un plan de situation, une notice explicative

ARTICLE 4 : Observation du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à la mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou sous forme manuscrite au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, **au plus tard le vendredi 18 septembre à 17h30**, par la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressées, à l'adresses suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Mairie de Mellé, 4 place des Marches de Bretagne, 35420 Mellé

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché l'extrémité du chemin rural concernée, au lieu-dit « Le Gendril »

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Mellé fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de l'enquête.

ARTICLE 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et de ses conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de Rennes pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : Voie de recours

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercer devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A Mellé, le 4 juillet 2026

Le Maire
Olivier POSTE

Affiché le 17 août 2026